
Martine Vassal

La Présidente

20121SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.3221-3 et L. 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 17/53 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à monsieur Norbert NOURIAN, délégué général du conseil de Provence ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00625-AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

ARRETE**ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à monsieur Norbert NOURIAN, délégué général du Conseil de Provence, dans tout domaine de compétence du conseil de Provence à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Relations diverses dans le cadre des missions du Conseil de Provence

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations diverses avec les responsables des services de l'Etat dans le cadre des missions du Conseil de Provence

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Relations diverses dans le cadre des missions du Conseil de Provence

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX ORGANISMES PARTENAIRES DU CONSEIL DE PROVENCE

Relations diverses dans le cadre des missions du Conseil de Provence

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Préparation et passation :**

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :

- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
- des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
- des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DES MEMBRES

- a. Toutes pièces à caractère financier relatives au règlement des frais de déplacement des membres du Conseil de Provence.

8- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Magali BENCIVENGA, adjointe au Délégué Général du Conseil de Provence, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Conseil de Provence, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5 a dont le montant n'excède pas 30 000 euros hors taxe
- 5 b dont le montant n'excède pas 30 000 euros hors taxe
- 6

- 7
- 8

ARTICLE 3

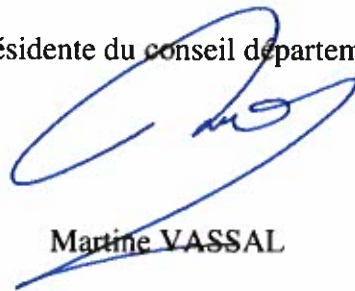
L'arrêté n° 17/53 du 28 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département et le délégué général du conseil de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, **19 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL